



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 5 février 2024**  
**18 h 30**  
**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

Présences

K. Chamberlain, mairesse  
P. Anderson, mairesse adjointe  
D. Branch, conseiller  
S. Brunet, conseiller  
R. Hondas, conseiller  
D. Knowles, conseiller  
J.-F. LeBlanc, conseiller  
S. Legacy, conseiller  
M. Skerry, conseiller  
M. Willett, conseiller

Fonctionnaires

T. Pettigrew, directeur général  
A. Parker, greffière municipale  
J.-S. Chiasson, agent de communications  
M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint  
C. Legacy, Directeur du développement économique  
R. Wilbur, Directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme  
C. Roy, administratrice exécutive  
Marc Bouffard

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** D. Branch, conseiller  
**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

#### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

##### 4.1 Séance ordinaire publique tenue le 15 janvier 2024

**Proposé par** M. Skerry, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 15 janvier 2024 soit approuvé comme distribué.

**MOTION ADOPTÉE**

#### 5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucun point n'est inscrit sous résolutions en bloc.

#### 6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

##### 6.1 « East Coast Adventure Co. » par Kristin Neville

Kristin Neville est la fondatrice de East Coast Adventure Co. (ECA), qui offre la location d'équipements de qualité pour toute la famille, notamment des kayaks, des planches à pagaie, des kayaks pour les jeunes, du spikeball, du volley-ball et des jouets de sable (gratuits). En tant qu'ancienne employée d'été de la Ville de Bathurst, elle a déclaré que les visiteurs de la plage Youghall demandaient souvent aux sauveteurs et au personnel s'ils louaient des kayaks et s'il y avait une cantine, mais la réponse est presque toujours non. Elle présente un nouvel atout communautaire pour Youghall. Une nouvelle entreprise qui offrira des services de location et de cantine au parc de la plage de Youghall. Elle demande l'utilisation de l'espace réservé à la cantine au 1525 Queen Elizabeth Drive. En retour, elle fonctionnera tous les jours de juin à septembre, offrira des programmes familiaux gratuits, des services de cantine abordables, donnera accès aux fauteuils roulants flottants de la Ville de Bathurst et en fera la promotion, et ouvrira et fermera les toilettes.

En réponse aux questions du conseil, le directeur des parcs, des loisirs et du tourisme a déclaré qu'au cours des derniers étés, toutes les activités de la cantine ont été assurées par le personnel de la Ville. À sa connaissance, il n'y a pas eu d'opérateur privé dans cette installation depuis un certain temps.

Le Conseil examinera la demande.

##### 6.2 495, promenade Riverside par Marc Bouffard

Marc Bouffard, urbaniste, présente la demande de rezonage de la propriété située au 495, promenade Riverside. Le requérant souhaite convertir un immeuble de bureaux gouvernementaux vide en un dortoir de 32 chambres à coucher pour étudiants. Le plan pour le sous-sol du bâtiment principal est d'offrir 2 cuisines entièrement équipées, une grande salle à manger, une salle de jeux, une zone commune et une salle de télévision. Il y aura également 6 salles de bains de 4 pièces et une buanderie, afin de fournir toutes les nécessités aux étudiants. L'étage principal comprendra 15 chambres et 2 salles de bains complètes, tandis que l'étage supérieur comptera 17 chambres et 2 salles de bains complètes supplémentaires. Il y aura des caméras de sécurité dans toutes les parties communes et des règles strictes que les étudiants devront respecter. L'objectif principal de ce projet est de rénover le bâtiment principal de 32 unités pour l'année scolaire 2024-2025.

Le zonage actuel est Zone institutionnelle. Le logement étudiant n'est pas un usage autorisé, mais il est similaire au foyer de groupe, qui est un usage autorisé. Les foyers de groupe ou les établissements de soins pour bénéficiaires internes sont des établissements qui fournissent des soins infirmiers, des services de surveillance et/ou des soins personnels à plus de trois personnes présentant des handicaps ou de problèmes sociaux, de santé, émotionnels, mentaux ou physiques. Inclus des foyers règlementés par la province, mais exclus des hôpitaux, des sanatoriums, des prisons, des maisons de correction, des maisons de transition et les maisons d'hébergement.

Le Comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande et énuméré les conditions de rezonage proposées pour la propriété. L'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que le conseil peut imposer des conditions de zonage raisonnables. Les conditions proposées sont les suivantes :

- Il sera permis d'aménager une résidence pour étudiants telle que définie dans le bâtiment principal existant sur la parcelle en plus des autres usages permis dans la Zone Institutionnelle (Inst).
- "résidence pour étudiant" Une résidence avec des chambres pour une ou deux personnes destinées uniquement aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire sur le campus du CCNB. La résidence doit également comprendre des installations sanitaires, culinaires et sociales partagées.
- Le bâtiment accessoire existant devra demeurer accessoire au bâtiment principal.
- Résidence pour étudiant:
  - Doit contenir un maximum de 34 résidents dans 32 chambres à coucher.
  - Doit disposer d'un surveillant chargé d'assurer la discipline et de faire rapport au propriétaire.
    - Un étudiant résident peut occuper cette fonction.
- Les demandeurs doivent fournir au conseil un document par écrit décrivant les moyens utilisés pour s'assurer et garantir que la résidence sera occupée uniquement par des étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire du campus du CCNB.
- Les seuls usages à vocation résidentielle qui sont permis sur la parcelle sont:
  - une résidence pour étudiant,
  - un foyer pour personnes âgées, un foyer de soins ou un foyer de groupe (déjà permis dans la zone Institutionnelle actuelle)
- Pour plus de certitude, les maisons de chambres, les maisons de pensions et les maisons de chambres pour touristes ne sont pas des usages permis sur la parcelle.
- La parcelle doit être aménagée selon le plan de site joint à l'arrêté.
- Concernant la résidence pour étudiant, l'autorisation du Comité consultatif en matières d'urbanisme est requise pour modifier:
  - le périmètre de l'espace paysager,
  - les aires de stationnement existantes,

- les voies d'accès et
- l'empreinte au sol des 2 bâtiments existants.
- Tout aménagement qui, de l'avis du service de l'urbanisme, modifie le plan d'implantation doit être approuvé par le Comité consultatif en matières d'urbanisme.
- La résidence pour étudiants doit être aménagée dans les 24 mois sinon la parcelle reprendra son zonage actuel.
- Le projet doit être conforme au Code national du bâtiment, et aux autres règlements incluant ceux qui s'appliquent aux aménagements sans obstacle.
- Le propriétaire doit obtenir toutes les autorisations du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux qui s'appliquent
  - Un permis de modification des cours d'eau et de terres humides est requis à moins de 30 mètres du haut des berges.
- Toutes les dispositions de zonage concernant la "Zone Institutionnelle" s'appliquent à tout usage, bâtiment ou construction sur le lot.
- Le terrain et tout bâtiment ou construction qui s'y trouvent ne peuvent être aménagés ou utilisés à des fins qui ne sont pas conformes à l'entente de rezonage conditionnelle.

Les prochaines étapes sont:

- 16 février :
  - Date limite pour soumettre les objections par écrit
- 20 février :
  - Audience publique: le conseil va entendre les personnes qui ont soumis des objections par écrit.
  - Conseil peut procéder aux deux premières lectures de l'arrêté
- 26 février :
  - Troisième lecture; adoption des conditions et de l'arrêté
- L'arrêté entre en vigueur lorsqu'il est déposé au bureau d'enregistrement.

## 7. FINANCES

Aucun point n'est inscrit sous finance.

## 8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Aucun point n'est inscrit sous arrêtés municipaux.

## 9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES

### 9.1 Renouvellement d'assurance - « BFL Canada Risk and Insurance Inc. »

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** S. Legacy, conseiller

**QUE** le renouvellement de l'assurance de la Ville de Bathurst soit approuvé pour les polices suivantes :

- 144-0257, P04169869, HONORAIRES COURTAGE, PROP-1001, 10165XS2, 10165XS1, 10165POL, 10049CGL and 50530016, terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2025; et

**QUE** les membres du conseil autorisent un paiement de 567 707,00 \$, taxes incluses; payable à BFL Canada risques et assurances Inc.

**MOTION ADOPTÉE**

**9.2 Assentiment de servitude municipale de services municipaux - NID 20518031 and 20863874 (Helen Street)**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**ATTENDU QUE** des infrastructures municipales sont présentement installées sur les propriétés ayant les NID 20518031 et 20863874; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire est d'accord avec l'emplacement des infrastructures municipales; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire accepte d'accorder la servitude de services municipaux à la Ville; et

**ATTENDU QUE** l'emplacement de la servitude de services gouvernementaux locaux est indiqué sur le plan de lotissement préparé par « East Coast Surveys » et portant le numéro de référence 8188; et

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi sur l'urbanisme, le conseil doit donner son assentiment à la servitude de services municipaux.

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** le conseil approuve la servitude de services municipaux indiquée sur le plan de lotissement préparé par « East Coast Surveys » et portant le numéro de référence 8188 et que la mairesse, et la greffière municipale, soient autorisées à signer tous documents connexes au nom de la Ville.

**MOTION ADOPTÉE**

**10. POINTS D'INFORMATION**

**10.1 Rapports de l'administration**

Il n'y a pas de rapport de l'administration.

**10.2 Rapports de comités**

Il n'y a pas de rapport de comité.

**10.3 Rapport de la mairesse**

Le comité pour le centre de réchauffement pour les sans-abris s'est réuni le 21 décembre 2023 et est heureux de dire que le centre temporaire était opérationnel le 10 janvier. Des remerciements tout particulièrement au Centre des jeunes, le Développement social et les conseillers Leblanc et Willett d'avoir fait partie du comité. Le comité tente actuellement de trouver un emplacement permanent avant l'hiver prochain. Il est situé au 753 Assaf, et on peut le joindre au 506-546-8719. Un merci spécial à Leon's Furniture qui a fait don d'une laveuse et d'une sècheuse. Le Club Rotary envisage de s'impliquer dans la distribution de sacs à dos et de trousse.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** D. Knowles, conseiller

**QUE** la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 28.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Kim Chamberlain / MAIRESSE

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE